

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 49/2025

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère ou 2ème CATÉGORIE

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : Madame **BOUETEL Delphine**
- Née le 15/03/1983 à Aubergenville (78)
- Qualité : Détentrice de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 39 Rue Pasteur 78200 BUCHELAY
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAAF Assurances SA
Numéro du contrat : 178336202 T – HA2 – 001
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 04 janvier 2025
Par : Madame GUECHRA Dounia – Virginie, 16 rue Gâte Vigne 78200 MANTES LA JOLIE
Habilité le 21/07/20216 par préfecture de VERSAILLES

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom : **V Lipton Of Iss Arena**
- Race ou type : Staffordshire Terrier Americain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : LOF3AME.ST.165676
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 26/09/2024
- Sexe : Mâle
- N° de puce : **250268781545158** implantée le : 17/01/2025
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/12/2024 par : Dr Pierre-Yves DUMOULIN
- Évaluation comportementale effectuée le : 12/08/2025 par : Dr Véronique DUTHEIL

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Buchelay, le 26 août 2025



Affiché le :

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, Maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté,